

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise : opinion des résidents et mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 26 mai 2020

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes.

1. **Opinion des résidents** : Mesure dans laquelle les résidents des provinces et des régions sont à l'aise à l'idée d'accueillir des visiteurs.
2. **Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire.
3. **Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. OPINION DES RÉSIDENTS

Destination Canada effectue un suivi de l'opinion des résidents de chaque province et région afin de déterminer dans quelle mesure ces derniers sont à l'aise à l'idée d'accueillir des visiteurs dans leur coin de pays. Les données excluent les résidents des territoires du Nord. On a demandé aux répondants d'indiquer dans quelle mesure ils étaient d'accord avec les énoncés suivants :

- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **de collectivités voisines**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **d'autres parties de ma province**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **d'autres régions du Canada**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **des États-Unis**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **d'autres pays** que les États-Unis.

On trouvera de plus amples informations et les tendances de l'opinion des résidents du Canada sur le site Web de Destination Canada : <https://www.destinationcanada.com/fr/mises-a-jour-sur-le-coronavirus/recherche-sur-la-situation-liee-a-la-covid-19>.

Proportion des répondants tout à fait d'accord ou plutôt d'accord à l'idée d'accueillir des visiteurs

	C.-B. (n=200)	Alb. (n=200)	Sask. et Man. (n=200)	Ont. (n=601)	Qc (n=409)	Atl. (n=201)
... des visiteurs de collectivités voisines	41 %	47 %	45 %	39 %	50 %	62 %
... des visiteurs d'autres parties de ma province	35 %	39 %	41 %	33 %	43 %	54 %
... des visiteurs d'autres régions du Canada	17 %	32 %	22 %	30 %	35 %	22 %
... des visiteurs des États-Unis	9 %	15 %	12 %	13 %	11 %	14 %
... des visiteurs d'autres pays que les États-Unis	9 %	11 %	10 %	12 %	10 %	10 %

Le **vert** indique un résultat considérablement plus élevé qu'au moins une autre région (confiance à 95 %)

Le **rouge** indique un résultat considérablement moins élevé qu'au moins une autre région (confiance à 95 %)

Source : Destination Canada, Enquête sur l'opinion des résidents, 26 mai 2020

2. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

Les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 26 mai 2020.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique (C.-B.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.
Alberta (Alb.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.
Saskatchewan¹ (Sask.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.	✗ Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask., mais les déplacements non essentiels dans le nord-ouest de la province sont restreints
Manitoba^{2,3,4} (Man.)	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour les voyageurs canadiens qui entrent au Man. (exception : travailleurs essentiels)	✗ Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Man., mais isolement obligatoire; points de contrôle sur les autoroutes pour informer les voyageurs; déplacements interdits dans les localités éloignées du nord de la province; dans la phase 2 (1 ^{er} juin), il sera permis de se rendre dans les parcs, les terrains de camping, les chalets, les centres de villégiature et les auberges du Nord de la province
Ontario (Ont.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.
Québec⁵ (Qc)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc	✗ Réouverture graduelle de certaines régions sur plusieurs semaines (depuis le 4 mai); on demande aux Québécois d'éviter autant que possible les déplacements d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre
Nouveau-Brunswick⁶ (N.-B.)	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour les voyageurs canadiens qui entrent au N.-B. (exception : fournisseurs de services essentiels)	✗ Interdiction d'entrer au N.-B. (exception : déplacements essentiels, résidents de la province, travailleurs et certaines autres exemptions)
Nouvelle-Écosse⁷ (N.-É.)	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É. (exception : travailleurs de certains secteurs)	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., mais isolement obligatoire
Île-du-Prince-Édouard^{8,9} (Î.-P.-É.)	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Î.-P.-É. (exception : travailleurs essentiels)	✗ Interdiction d'entrer sur l'Î.-P.-É. (exception : déplacements essentiels); tri des visiteurs à tous les points d'entrée de l'île
Terre-Neuve-et-Labrador^{10,11} (T.-N.-L.)	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour les voyageurs canadiens qui entrent à T.-N.-L. (exception : travailleurs asymptomatiques de certains secteurs)	✗ Interdiction d'entrer à T.-N.-L. (exception : résidents de la province, travailleurs de certains secteurs et autres exemptions approuvées par la médecin hygiéniste en chef)












Yukon^{12,13} (Yn)	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs qui entrent au Yn (aucune exception)	✗ Entrée permise pour les résidents du Yn, les membres de leur famille qui ne résident pas au Yn, les personnes qui fournissent des services vitaux ou essentiels, les personnes qui passent par le Yn pour se rendre dans un territoire voisin (délai de 24 heures) et les membres d'un groupe autochtone transfrontalier qui exercent un droit en vertu de traités (quelques exceptions); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yn
Territoires du Nord-Ouest^{14, 15} (T.N.-O.)	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent aux T.N.-O.; isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Yellowknife, Inuvik, Hay River ou Fort Smith	✗ Entrée interdite aux voyageurs qui arrivent d'une autre province ou d'un autre territoire (exception : résidents des T.N.-O. et certaines exemptions)
Nunavut¹⁶ (Nt)	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés; isolement obligatoirement effectué avant l'arrivée au Nt, dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife	✗ Interdiction d'entrer au Nt (exception : résidents du Nt et travailleurs essentiels); permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique requise pour entrer sur le territoire

Légende : Aucune mesure en vigueur ● Certaines restrictions en vigueur ✗

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 26 mai 2020. À moins d'indication contraire dans le tableau, toutes les entreprises doivent mettre en place des mesures pour respecter les directives de distanciation physique lorsqu'elles reprennent leurs activités.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants	Activités de plein air et loisirs	Attractions à l'intérieur	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique^{17, 18}	Début de la phase 2 de 4 le 19 mai	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Activités récréatives, sports, parcs, plages et espaces extérieurs – on encourage les gens à s'en tenir à de petits groupes et à respecter la distanciation physique; terrains de camping des parcs provinciaux (ouvriront le 1 ^{er} juin, seulement ouverts aux résidents de la C.-B. tout l'été)	Musées, galeries d'art et bibliothèques	✗ À la phase 4
Alberta^{19, 20}	Début de l' étape 1 de 3 le 14 mai (sauf à Calgary et à Brooks, où la reprise commencera plus tard et sera plus graduelle)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité)	Parcours de golf, terrains de camping privés et municipaux, fréquentation diurne des parcs provinciaux (camping permis à compter du 1 ^{er} juin), marchés de producteurs	Musées et galeries d'art	✗ À l'étape 3
Saskatchewan²¹	Début de la phase 2 de 5 le 19 mai	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; la location de tentes et de yourtes dans les parcs provinciaux est interdite	Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement)	Pêche et mise à l'eau de bateaux, accès aux sentiers de randonnée et de vélo dans certains parcs (4 mai); parcours de golf, pourvoiries, activités individuelles en plein air (15 mai); camping (1 ^{er} juin)	✗ À la phase 4	✗ À la phase 5

Manitoba ^{22, 23}	Début de la phase 1 le 4 mai (début de la phase 2 le 1 ^{er} juin)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement); les salles à manger pourront ouvrir avec une capacité de 50 % et les terrasses des bars pourront ouvrir (1 ^{er} juin)	Parcours de golf, marinas, parcs, terrains de camping, cinéparcs, plages; retrait de la limite de personnes dans les installations de golf (1 ^{er} juin)	Musées, galeries d'art et bibliothèques; les piscines, les salles de quilles et les spas pourront ouvrir avec une capacité de 50 % (1 ^{er} juin)	 Pas avant septembre 2020
Ontario ²⁴	Début de l' étape 1 de 3 le 19 mai	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; aucune salle de réunion ou installation récréative	Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement)	Fréquentation diurne des parcs provinciaux (11 mai); parcours de golf, marinas, terrains de camping pour les roulottes et véhicules récréatifs avec contrat saisonnier seulement (16 mai); terrains de sports et installations pour les sports extérieurs, sites de pique-nique extérieurs, bancs et abris dans les parcs (19 mai)	 À l'étape 2 ou 3	 Après l'étape 3
Québec ²⁵	Phase 4 de 6 (d'autres phases seront ajoutées)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement)	Sports récréatifs, loisirs et activités de plein air pratiqués seul ou à deux, p. ex. sports de pagaie, pêche, randonnée et golf (20 mai)	Musées et bibliothèques (29 mai)	 À déterminer
Nouveau-Brunswick ²⁶	Début de la phase jaune (niveau 3a de 4) le 22 mai	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Terrains de camping et activités récréatives de plein air, plages, sentiers de VTT, parcours de golf, marinas, pêche, chasse	Musées, galeries d'art et bibliothèques	 À la phase verte (niveau 4)
Nouvelle-Écosse ²⁷	Aucun plan officiel de réouverture n'est en place	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement)	Parcours de golf, sports de pagaie, pêche, navigation de plaisance, plages, terrains de camping pour les roulottes et véhicules récréatifs avec contrat saisonnier seulement, parcs et sentiers	 À déterminer	 À déterminer
Île-du-Prince-Édouard ^{28, 29}	Début de la phase 2 de 4 le 22 mai	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; les auberges, gîtes touristiques et maisons louées aux touristes sont fermés	Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement)	Parcours de golf, pêche et marinas	 À la phase 3	 À la phase 4
Terre-Neuve-et-Labrador ³⁰	Passage au niveau d'alerte 4 (cinq niveaux, en ordre décroissant) le 11 mai	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement)	Chasse et pêche récréatives, parcours de golf, parcs, activités individuelles en plein air	 Au niveau 3	 Au niveau 2 (assouplissement des restrictions pour les rassemblements à déterminer)

Yukon ^{31, 32}	Début de la phase 1 de 4 le 15 mai	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (application de mesures de nettoyage et de mesures de santé publique plus strictes)	Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement); les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger avec une capacité de 50 % s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates (29 mai)	Espaces extérieurs pouvant accueillir 10 personnes ou moins; parcours de golf, pêche, chasse et terrains de camping privés; les terrains de camping territoriaux ouvriront le 4 juin (pour les résidents du Yn seulement)	Attractions intérieures ouvertes (si elles appliquent les mesures de santé publique et ont créé un plan opérationnel)	✗ À la phase 3 (aucune restriction pour la taille des groupes si les directives de distanciation physique sont respectées); ouverture à la phase 4
Territoires du Nord-Ouest ³³	Début de la phase 1 de 4 le 15 mai	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (contrôles et mesures de sécurité en place)	Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement)	Parcours de golf, plages, mise à l'eau de bateaux, jardins, fréquentation diurne des parcs territoriaux si des mesures strictes sont en place; les exploitants d'entreprises touristiques peuvent ouvrir pour les résidents locaux si elles mettent en place des mesures strictes	Les musées et galeries d'art peuvent ouvrir s'ils mettent en place des mesures strictes	✗ À la phase 3 (aucune restriction pour la taille des groupes si les directives de distanciation physique sont respectées); ouverture à la phase 4
Nunavut ^{34, 35}	Aucun plan officiel de réouverture n'est en place	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement)	Les parcs territoriaux pourront ouvrir pour les activités de plein air seulement, si les circonstances locales le permettent (1 ^{er} juin); tous les bâtiments des parcs demeureront fermés	✗ À déterminer	✗ À déterminer

3. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Opinion des résidents : Les données ont été recueillies au Canada, auprès de ~1 800 répondants, au moyen d'un sondage hebdomadaire en ligne sur l'opinion des résidents. Les données ont été pondérées de façon à représenter la population canadienne générale selon les données du recensement, excluant les territoires du Nord. Les questions du sondage sont posées par Léger, une firme de sondage et recherche. Destination Canada a demandé qu'un minimum de 200 personnes soient sondées dans chaque province ou région, dont au moins 50 vivant en milieu rural.

II. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement de la Saskatchewan, *Travel Information*, 26 mai 2020.
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/travel-information>
- ² Gouvernement du Manitoba, *Current State of Emergency and Public Health Orders*, 21 mai 2020.
<https://www.gov.mb.ca/covid19/soe.html>
- ³ Gouvernement du Manitoba, *Le Manitoba établit des postes de contrôle pour informer les voyageurs au sujet de la COVID-19*, 27 mars 2020.
<https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=47283>
- ⁴ Gouvernement du Manitoba, *Lancement de la phase 2 du Plan de rétablissement sécuritaire des services le 1^{er} juin*, 27 mai 2020.
<https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=48325&posted=2020-05-27>
- ⁵ Gouvernement du Québec, *Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19*, 26 mai 2020.
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/>
- ⁶ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Renseignements pour les voyageurs*, 26 mai 2020.
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/avis-voyage.pdf>
- ⁷ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *COVID-19 : à quoi peuvent s'attendre les gens de la Nouvelle-Écosse*, 26 mai 2020.
<https://novascotia.ca/coronavirus/what-it-means-for-nova-scotians/fr/>
- ⁸ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Processus d'approbation des déplacements vers la province*, 26 mai 2020.
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/justice-et-securite-publique/processus-dapprobation-des-deplacements-vers-la-province>
- ⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Auto-isolement pour les travailleurs essentiels*, 26 mai 2020.
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/auto-isolement-travailleurs-essentiels>
- ¹⁰ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *Public Health Orders*, 26 mai 2020.
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/public-health-orders/>
- ¹¹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *Special Measures Order (Travel Exemption Order)*, 5 mai 2020.
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Travel-Exemption-Order.pdf>
- ¹² Gouvernement du Yukon, *Information à l'intention des personnes qui entrent au Yukon*, 25 mai 2020.
<https://yukon.ca/fr/information-a-l%E2%80%99intention-des-personnes-qui-entrent-au-yukon>
- ¹³ Gouvernement du Yukon, *Mesures frontalières durant la pandémie de la COVID-19*, 26 mai 2020.
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/border-enforcement-during-covid-19>
- ¹⁴ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Voyages + déplacements*, 20 mai 2020.
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-d%C3%A9placements>
- ¹⁵ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Arrêté de santé publique*, 27 avril 2020.
<https://www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/public-health-order-covid-19-travel-restrictions-self-isolation-protocol-amended-april-27-2020-fr.pdf>
- ¹⁶ Gouvernement du Nunavut, *Arrêté limitant les voyages*, 26 mai 2020.
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus>
- ¹⁷ Gouvernement de la Colombie-Britannique, *BC's Restart Plan*, 15 mai 2020.
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan#getting-back-to-work>
- ¹⁸ Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Most campgrounds, recreation sites opening throughout the province*, 25 mai 2020.
<https://news.gov.bc.ca/releases/2020ENV0027-000936>
- ¹⁹ Gouvernement de l'Alberta, *Alberta's Relaunch Strategy*, 26 mai 2020.
<https://www.alberta.ca/alberta-relaunch-strategy.aspx>
- ²⁰ Gouvernement de l'Alberta, *Relaunch for Calgary and Brooks*, 26 mai 2020.
<https://www.alberta.ca/relaunch-for-calgary-and-brooks.aspx>
- ²¹ Gouvernement de la Saskatchewan, *Re-Open Saskatchewan Plan*, 26 mai 2020.
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan/phase-two>
- ²² Gouvernement du Manitoba, *Plan de rétablissement sécuritaire des services (phase 1)*, 26 mai 2020.
<https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-one.fr.html>
- ²³ Gouvernement du Manitoba, *Plan de rétablissement sécuritaire des services (phase 2)*, 26 mai 2020.
<https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-two.fr.html>
- ²⁴ Gouvernement de l'Ontario, *Un cadre visant le déconfinement de la province*, 26 mai 2020.
<https://www.ontario.ca/fr/page/un-cadre-visant-le-deconfinement-de-la-province>
- ²⁵ Gouvernement du Québec, *Planification du déconfinement et conditionnel à l'évolution de la pandémie*, 25 mai 2020.
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/Plan_deconfinement/Planification_deconfinement_conditionnel_pandemie_covid19.pdf?1590425091

- ²⁶ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Plan de rétablissement du N.-B.*, 26 mai 2020.
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>
- ²⁷ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *COVID-19 : à quoi peuvent s'attendre les gens de la Nouvelle-Écosse*, 26 mai 2020.
<https://novascotia.ca/coronavirus/what-it-means-for-nova-scotians/fr/#recreation-restrictions>
- ²⁸ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Phase 1*, 26 mai 2020.
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/phase-1>
- ²⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Phase 2*, 26 mai 2020.
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/phase-2>
- ³⁰ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *Mise en place d'une structure pour vivre avec la COVID-19*, 26 mai 2020.
https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Detailed-summary-table-of-the-COVID-19-Alert-Level-System_FR.pdf
- ³¹ Gouvernement du Yukon, *Étape 1 – Relance : Plan pour lever les restrictions liées à la COVID-19*, 26 mai 2020.
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/phase-1-restart-plan-lifting-covid-19-restrictions>
- ³² Gouvernement du Yukon, *COVID-19 : Guide pour la réouverture des établissements alimentaires*, 26 mai 2020.
<https://yukon.ca/fr/covid-19-guide-pour-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9tablissements-alimentaires>
- ³³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Une reprise avisée*, 12 mai 2020.
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>
- ³⁴ Gouvernement du Nunavut, *Arrêté concernant l'éloignement social et les rassemblements*, 24 avril 2020.
https://gov.nu.ca/sites/default/files/social_distancing_and_gatherings_order_27-04-2020_fr_signed.pdf
- ³⁵ Gouvernement du Nunavut, *COVID-19 : Mise à jour du ministère de la Santé*, 25 mai 2020.
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/news/covid-19-mise-jour-du-ministere-de-la-sante>